

Sainte-Thérèse, le 20 novembre 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située sur le lot
4 152 907 ainsi que les lots visant les terrains voisins (4 152 906, 4 152 904,
4 152 899 et 4 152 916)

V/réf. :

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 novembre dernier,
concernant l'objet précité.

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement
durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne
détient aucun document en lien avec la propriété située sur le lot 4 152 907.

Cependant, un dossier a été retracé concernant le lot 4 152 916. Vous trouverez en
annexe les documents accessibles. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 22 avril 2010, 6 pages
2. Avis d'infraction du 7 mai 2010, 3 pages
3. Rapport d'inspection du 14 septembre 2010, 4 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (15 pages)

1. Identification

Date de l'inspection : 2010 année	Avril mois	22 jour	Heure d'arrivée : 11 hrs 45 m	Heure de départ : 12 hrs 07 m
Date de rédaction : 2010 année	Fév. mois	23 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-03329-03	
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.			Accompagné de : Non applicable	
No intervention (SAGO) : 300579806			No document (SAGO) : 400714228	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Mont-Laurier - Michel Deslauriers Excavation inc. - Suite au déversement dans un fossé pluvial le long de la route 117, le Ville me demande de faire quelques visites dans les commerce les plus susceptibles d'être les responsables. I-III-11

Plainte

No de demande (SAGO) : 200204360	Coord. GPS Nad 1983 18T UTM : 459176 et 5155928
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Michel Deslauriers Excavation inc. 2731, route 117 Mont-Laurier (Québec) J9L 3G6	Adresse postale (si différente) : Michel Deslauriers Excavation inc. 2464, rang 4 Sud Mont-Laurier (Québec) J9L 3G3
No du lieu (SAGO): X2119029	Type de lieu : Commerce
Responsable du lieu : M. Michel Deslauriers	Nos intervenants (SAGO) : Y2038595

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune lors de l'inspection		

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5	5 en tout pas de fusion	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
Autres :			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		
			Météo : 		

2. Description de l'inspection

Il n'y a personne sur les lieux. Il s'agit d'un garage d'entretien mécanique de machineries lourdes. Il y a des remorques et des tracteurs de camion entreposés à l'extérieur sur le sol constitué de sable. Le garage est barré. Je procède à une inspection du terrain. Je constate que des changements d'huile sont effectués à l'extérieur. Je note la présence de seaux en plastique d'un volume de 20 litres qui contiennent des huiles usées. Certains seaux ne portent pas de couvercles (voir photo no. 2). La quantité totale de matières dangereuses est supérieure à 100 Kg. Le garage étant barré, je n'ai pas pu vérifier la présence de drain de plancher dans le garage.

Je note la présence d'une tache d'environ 1 mètre carré au sol de ce qui semble être du goudron solidifié (voir photo no. 4).

Il y a également un tas de cendres dans lequel se trouvent des structures de métal, des broches et des bouts de cartons et de madriers. Il y a des activités de brûlage de déchets à ciel ouvert.

Il y a des taches d'huiles au sol de façon éparse sur le sol. Je compte 9 taches d'environ 30 centimètres de diamètres.

Il y a un tas de matières résiduelles à la limite boisée dans le fond du terrain (photo no. 1). Des planches, des feuilles de placoplâtre, des structures métalliques rouillées. J'évalue la quantité de matières à 10 mètres cubes.

J'ai informé par téléphone Monsieur Deslauriers de la raison de l'inspection (déversement dans le fossé pluvial de la route 117 (voir dossier 7610-15-01-03323-03). M. Deslauriers m'informe qu'il a bien un drain de plancher dans le garage mais qu'il en ignore la destination. Il ne peut pas l'utiliser car il se bouche tout le temps même avec de l'eau.

3. Conclusion

• Il y a infraction :

- 1.- Avoir effectué l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (antigel, huiles, etc.) directement à l'extérieur sans conteneur et sans abri.
- Règlement sur les matières dangereuses:
article 44
- 2.- Avoir effectué l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (antigel, huiles, etc.) dans des contenants non fermés et non étanches.
- Règlement sur les matières dangereuses:
article 45
- 3.- Avoir effectué l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (antigel, huiles, etc.) dans des contenants ne portant pas à un endroit visible une étiquette mentionnant la nature du produit qu'il contient ainsi que la date de début d'entreposage.
- Règlement sur les matières dangereuses:
article 46
- 4.- Avoir déposé et entreposé des matières résiduelles (ferraille, planches, madriers, feuilles de placoplâtre, matériaux de démolitions, etc.) dans un endroit non autorisé par le Ministre.
- Loi sur la qualité de l'environnement:
article 66
- 5.- Avoir émis ou rejeté un contaminant (huiles usées déversées au sol) dans l'environnement;
- Loi sur la qualité de l'environnement:
article 20
- Règlement sur les matières dangereuses:
article 8
- 6.- Avoir effectué le brûlage de déchets (planches) à ciel ouvert;
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère:
article 22

Autres éléments d'informations suivants l'inspection :

Suite à la transmission de l'avis d'infraction du 7 mai 2010, nous avons reçu une réponse écrite de la part de M. Michel Deslauriers en date du 17 mai 2010. Parmi les éléments de réponses soumises, certains aspects ne respectent pas la réglementation comme par exemple le fait d'éliminer les huiles usées au site de la **art. 23-24**

J'ai donc transmis un fax à M. Deslauriers en date du 1^{er} juin 2010 afin de préciser certains aspects. Lors de conversation téléphonique (1^{er} juin 2010). J'ai avisé M. Deslauriers de boucher le drain de plancher car personne ne connaît l'émissaire de ce drain. J'ai transmis la liste des transporteurs autorisés. J'ai demandé qu'il effectue les opérations de changement d'huile dans le garage uniquement et non en plein air.

Date de l'inspection : 2010-04-30

No dossier : 7610-15-V.-03329-03

M. Deslauriers m'informe qu'il a retiré les taches d'huiles au sol et la tache de goudron solidifié. Il a éliminé ces sols contaminés à la **art. 23-24** ce qui contrevient à la réglementation. Il affirme que la quantité de sols contaminés était infime compte tenu que les taches n'ont pas atteints des profondeurs nécessitant des excavations à outrances.

4. Recommandations

- Transmettre un avis d'infraction à la compagnie Michel Deslauriers Excavation inc. (transmis en date du 7 mai 2010).
- Prévoir inspection ponctuelle de vérification des correctifs.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien, inspecteur.

Secteur : Industriel et agricole

Signature :

Date : 2010-06-08

5. Vérification

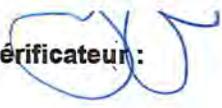
Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion, coordonnateur

Secteur : Industriel et agricole

Signature :

Date : 2010-06-14

Commentaires du vérificateur :



Nom : Michel deslauriers Excavation inc.

Municipalité : Mont-Laurier

Date : 2 décembre 2009

N/D : 7610-15-01-03329-03

Photo # 1 :

Note : Vue des machineries sur le terrain. Des sceaux remplis de matières dangereuses sont présents au sol. La flèche rouge montre des tas de matières résiduelles à la lisière boisée du terrain.



Photo # 2 :

Note : Il y a des opérations visant des changements d'huiles des moteurs de machineries lourdes. Ici un sseau sans couvercle contient des huiles usées. On peut apercevoir une tache noire au sol sous la machinerie.



Photographié par : Guillaume Potvin, tech.

Nom : Michel Deslauriers Excavation inc.

Municipalité : Mont-Laurier

Date : 30 avril 2010

N/D : 7610-15-01-03329-03

Photo # 3 :

Note : Traces de déversements d'huiles sur les pièces de machineries. La pelle mécanique est en travaux d'entretien, je note que la chenille a été retirée de ces cames rotatives.



Photo # 4 :

Note : À travers les structures entreposées sur le terrain, je note la présence d'un déversement de goudron solidifié au sol.



Photographié par : Guillaume Potvin, tech.

Nom : Michel Deslauriers Excavation inc.

Municipalité : Mont-Laurier

Date : 30 avril 2010

N/D : 7610-15-01-03329-03

Photo # 5 :

Note : Tas de matières résiduelles laissées au sol. Je note des structures métalliques, des planches, des feuilles de placoplâtre. La quantité est évaluée à 10 mètres cubes.



Photo # :

Note :

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 7 mai 2010

AVIS D'INFRACTION

Michel Deslauriers Excavation inc.
2464, chemin du 4^{ième} rang Sud
Mont-Laurier (Québec)
J9L 3G3

N/Réf. : 7610-15-01-03329-03
400704633

Objet : Entreposage et déversements de matières dangereuses résiduelles, présence de déchets dans un endroit non autorisé et brûlage de déchets au 2731 rue du Parc Commercial à Mont-Laurier (Québec).

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 avril 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi aux règlements :

1.- Avoir effectué l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (antigel, huiles, etc.) directement à l'extérieur sans conteneur et sans abri.

- Règlement sur les matières dangereuses;
article 44

2.- Avoir effectué l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (antigel, huiles, etc.) dans des contenants non fermés et non étanches.

- Règlement sur les matières dangereuses;
article 45

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-03329-03
400704633

Le 7 mai 2010

3.- Avoir effectué l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (antigel, huiles, etc.) dans des contenants ne portant pas à un endroit visible une étiquette mentionnant la nature du produit qu'il contient ainsi que la date de début d'entreposage.

- Règlement sur les matières dangereuses;
article 46

4.- Avoir déposé et entreposé des matières résiduelles (ferraille, planches, madriers, feuilles de placoplâtre, matériaux de démolitions, etc.) dans un endroit non autorisé par le Ministre.

- Loi sur la qualité de l'environnement;
article 66

5.- Avoir émis ou rejeté un contaminant (huiles usées déversées au sol) dans l'environnement;

- Loi sur la qualité de l'environnement;
article 20

- Règlement sur les matières dangereuses;
article 8

6.- Avoir effectué le brûlage de déchets (planches) à ciel ouvert;

- Règlement sur la qualité de l'atmosphère.
article 22

Nous vous demandons de **cesser immédiatement** toutes activités de brûlage de déchets et de **procéder immédiatement** :

- à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles conformément à la réglementation;
- à l'élimination de matières résiduelles dans un lieu autorisé par le Ministre;
- au retrait des sols contaminés en nous mentionnant la procédure pour en disposer dans un lieu autorisé;

Veillez conserver toutes factures ou preuve d'élimination sur les lieux pour consultations ultérieure le cas échéant.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs pour corriger les infractions mentionnées précédemment et ce, **avant le 20 mai 2010**. Ce plan devra inclure un échéancier (dates) de réalisation de ces correctifs.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-03329-03
400704633

Le 7 mai 2010

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/GP

Jean-Marie jr Dion, coordonnateur
Secteur industriel et agricole

1. Identification

Date de l'inspection :	2010 année	Sept. mois	14 jour	Heure d'arrivée :	16 hrs 06 m	Heure de départ :	16 hrs 35 m
Date de rédaction :	2010 année	Sept. mois	21 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-03329-03			
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.				Accompagné de : Non applicable			
No intervention (SAGO) : 300588172				No document (SAGO) : 400752524			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Mont-Laurier - Michel Deslauriers Excavation inc. – Effectuer une inspection de suivi de l'avis d'infraction du 7 mai 2010.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200204360	Coord. GPS Nad 1983 18T UTM : 459176 et 5155928
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Michel Deslauriers Excavation inc. 2731, route 117 Mont-Laurier (Québec) J9L 3G6	Adresse postale (si différente) : Michel Deslauriers Excavation inc. 2464, rang 4 Sud Mont-Laurier (Québec) J9L 3G3
No du lieu (SAGO): X2119029	Type de lieu : Commerce
Responsable du lieu : M. Michel Deslauriers	Nos intervenants (SAGO) : Y2038595

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur Michel Deslauriers	Propriétaire et administrateur de la cie.	

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	3	4 en tout résultat de fusions.	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
Autres :			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		
			Météo : 		

2. Description de l'inspection

Il y a des gens sur le terrain à mon arrivée. La porte du garage où sont entreposés des machineries est ouverte. Je rencontre M. Michel Deslauriers. En sa compagnie, je fais l'inspection du terrain. Les matériaux sont classés et ceux qui restent sont entassés ensemble. Les huiles usées ont été éliminées au lieu d'enfouissement de la **art. 23-24** ainsi que l'antigel. Il n'y a plus de trace de brûlage de déchets à ciel ouvert. Je n'ai pas constaté des traces de contamination ni la présence de matières dangereuses sur le terrain. M. Deslauriers affirme que lorsque je suis passé, il s'agissait d'une rare journée où ils faisaient de l'entretien sur les machineries. L'opération des changements d'huiles étant trop compliqué ils ne font plus de changement d'huile à cet endroit et il envoie systématiquement toutes ses machineries dans un garage à Mont-Laurier. Les seules matières dangereuses résiduelles entreposées lors de l'inspection se résument à quatre seaux de plastique qui représente un volume total approximatif de 30 litres.

À l'intérieur du garage (lui que je n'avais pas été en mesure d'inspecter), il y a une plaque de métal au sol de un pied carré de surface. Il recouvre un trou avec conduite sans séparateur. Ce tuyau se poursuivrait jusque dans un fossé derrière le garage. Il n'y a pas de séparateur eau-huile, le plancher est en béton en bon état. La quantité de matières dangereuses (<100 Kg) n'oblige pas le propriétaire à boucher le drain. J'explique à M. Deslauriers que ce drain représente un risque environnemental (question d'assurances) et qu'il serait préférable de l'obstruer. M. Deslauriers a alors démontré un intérêt à faire installer un séparateur eau-huile. Je lui explique qu'il doit en tout temps s'assurer de conserver sur place moins de 100 litres d'huiles et que de toute façon il serait préférable qu'il se construise un muret ou de placer les seaux dans un bac de rétention ne serait-ce que par sécurité additionnelle.

3. Conclusion

- Le nettoyage des matières résiduelles sur le terrain a été effectué à ma satisfaction. Les matières dangereuses ont été éliminées au lieu d'enfouissement de la 1
- Le propriétaire a été informé des dispositions réglementaires relatives à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

4. Recommandations

- Fermer cette intervention.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien inspecteur.

Secteur : Industriel et agricole

Signature :

Date : 2010-09-21

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion, coordonnateur

Secteur : Industriel et agricole

Signature :

Date : 2010-09-22

Commentaires du vérificateur : UNE VÉRIFICATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA VÈVRE SERAIT NÉCESSAIRE AFIN DE S'ASSURER QUE CE SITE PEUT RECEVOIR ET ENTREPOSER DES MDR (LOQÉ ARTICLE 70.9 ET RMD ARTICLE 118)

C'EST BON! À VON AGENDA TRÉVU!

G. POTVIN

22 sept 2010

Nom : Michel Deslauriers Excavation inc.	Municipalité : Mont-Laurier	N/D : 7610-15-01-03329-03	Date : 14 septembre 2010	Photo # : 1
Note : Vue générale de l'état des lieux suite au nettoyage et à l'entreposage conforme des matières dangereuses résiduelles. Les matières résiduelles ont été éliminées.				



Nom : Michel Deslauriers Excavation inc.

Municipalité : Mont-Laurier

Date : 14 septembre 2010

N/D : 7610-15-01-03329-03

Photo # 2 :

Note : Sous la petite plaque de métal sur le plancher du garage, il y a une conduite et un coude sans séparateur eau-huile. La conduite se rends dans le fossé derrière le garage. Il n'y aurait toutefois pas d'entretien mécanique dans le garage. Le cercle rouge montre des sceaux qui contiennent des huiles usées mais la quantité est évaluée à 30 litres au total. M. Deslauriers a demandé des informations concernant les séparateurs (intérieurs ou extérieurs etc).

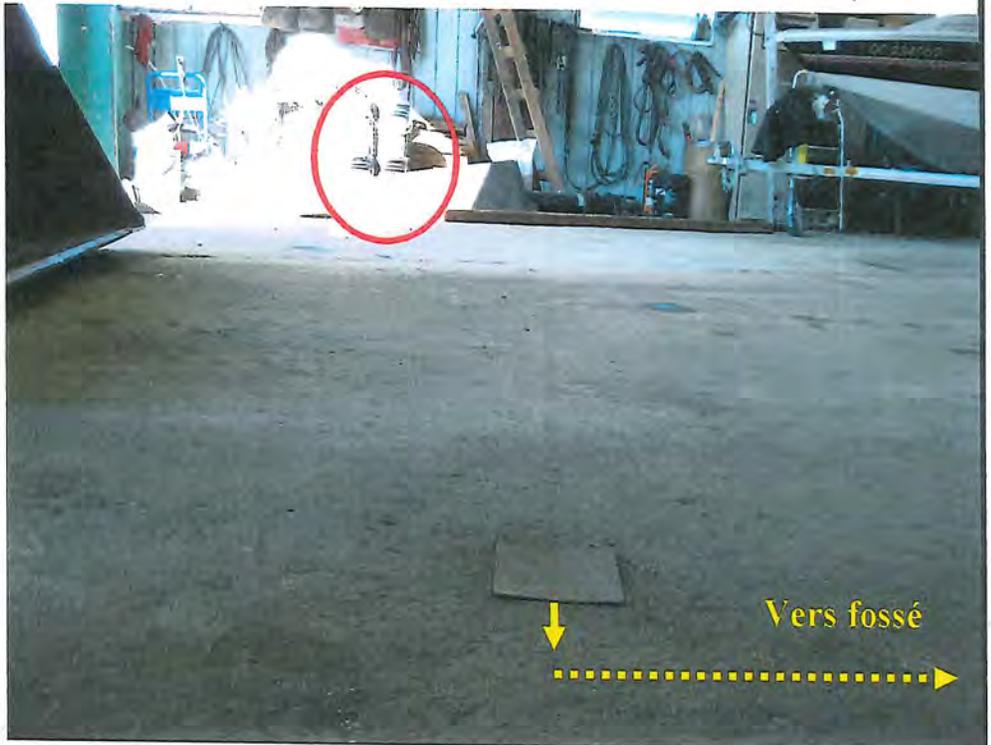


Photo # :

Note :